

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À l'assemblée du 30 mai 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le plan intitulé « Le schéma des secteurs d'emplois » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié en retirant du secteur industriel, le terrain situé à l'angle nord-est de l'avenue Stillview et du boulevard Hymus dans l'arrondissement de Pointe-Claire, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**2.** Le plan intitulé « L'affectation du sol » de ce plan est modifié par le remplacement d'une partie d'un secteur identifié comme « secteur d'emplois », par un secteur identifié comme « secteur résidentiel » situé à l'angle nord-est de l'avenue Stillview et du boulevard Hymus dans l'arrondissement de Pointe-Claire, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**3.** Le plan intitulé « La densité de construction » de ce plan est modifié par le remplacement d'une partie d'un secteur de densité de construction de catégorie 19-1, par un secteur de densité de construction de catégorie 19-11 situé au sud du boulevard Hymus, entre l'avenue Delmar et le boulevard Saint-Jean, tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

**4.** La description des « secteurs établis » de l'arrondissement de Pointe-Claire, contenue à la section 19 de la partie II de ce plan, est modifiée par l'ajout d'un «secteur établi» décrit comme suit:

« secteur 19-11

- bâti de 2 à 4 étages hors-sol
- taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

**5.** Le plan intitulé « La synthèse des orientations pan-montréalaises » de l'arrondissement de Pointe-Claire, contenue à la section 19 de la partie II de ce plan, est modifié en retirant du secteur industriel, le terrain situé à l'angle nord-est de l'avenue Stillview et du boulevard Hymus dans l'arrondissement de Pointe-Claire, tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**

PLAN – LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS

**ANNEXE 2**

PLAN – L'AFFECTATION DU SOL

**ANNEXE 3**

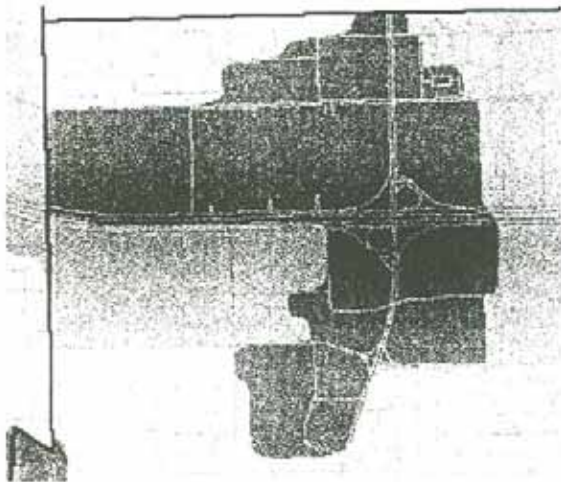
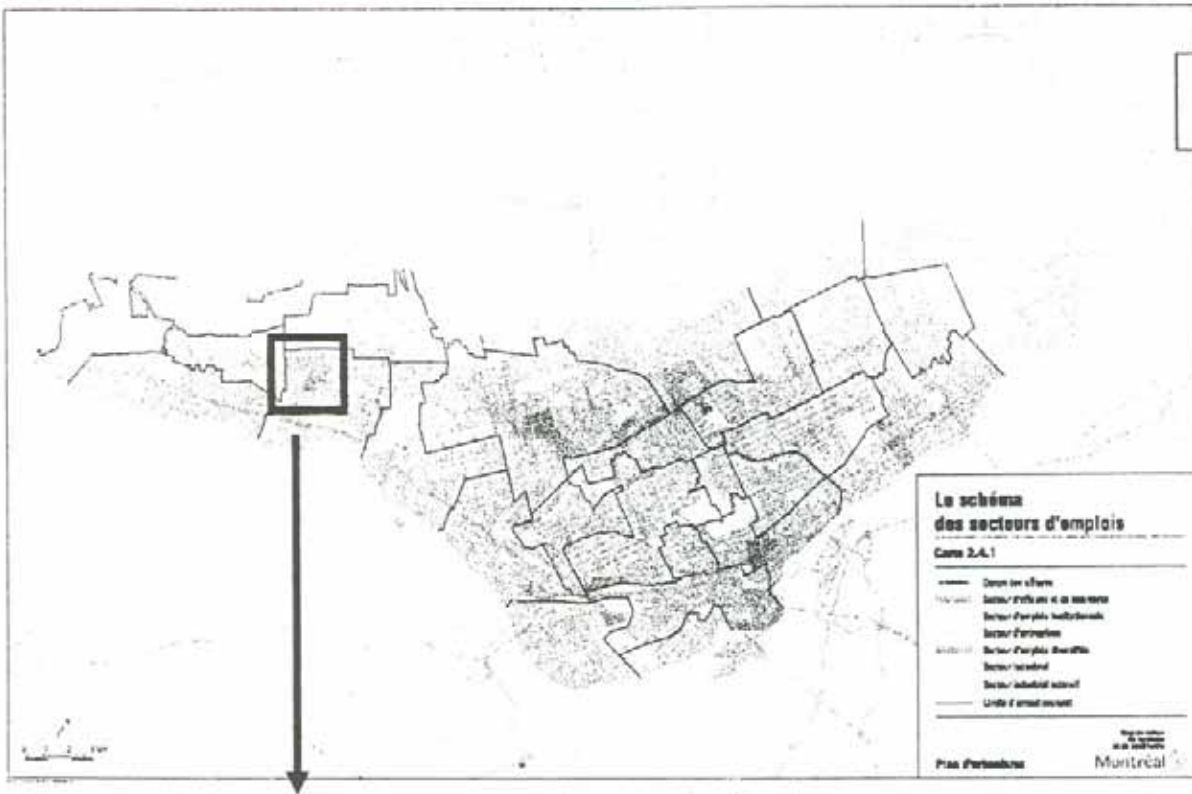
PLAN – LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION

**ANNEXE 4**

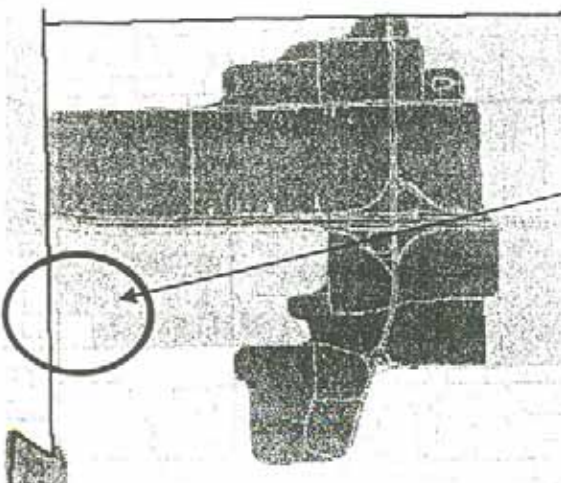
PLAN – LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISE



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 juin 2005.



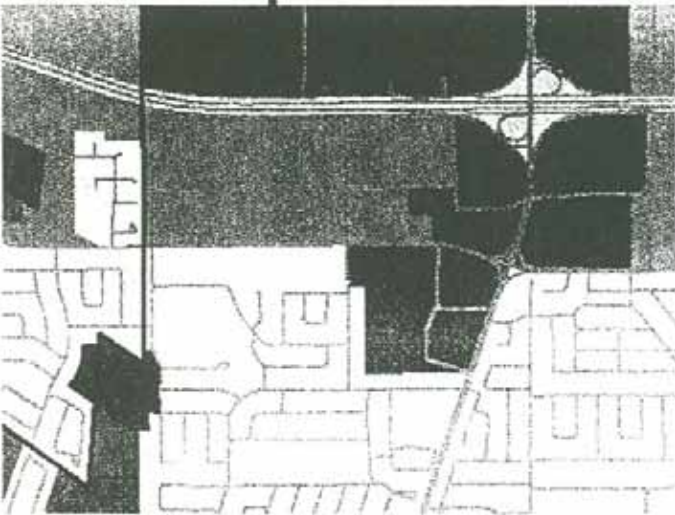
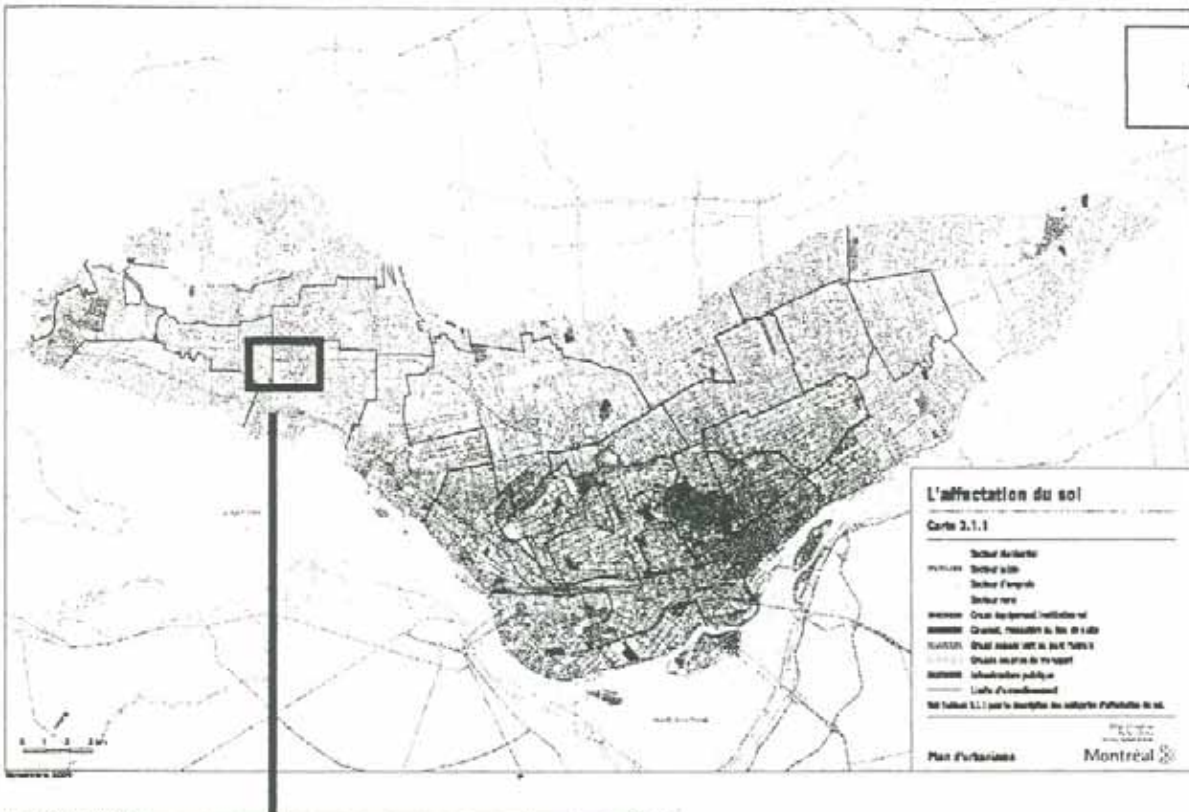
Détail de la carte 2.4.1 existante



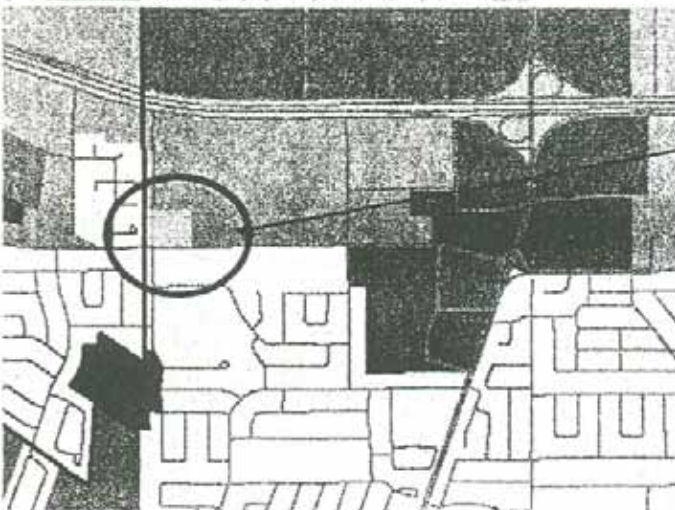
limite modifiée du  
secteur d'emploi  
industriel

Détail de la carte 2.4.1 modifiée

# Annexe 2



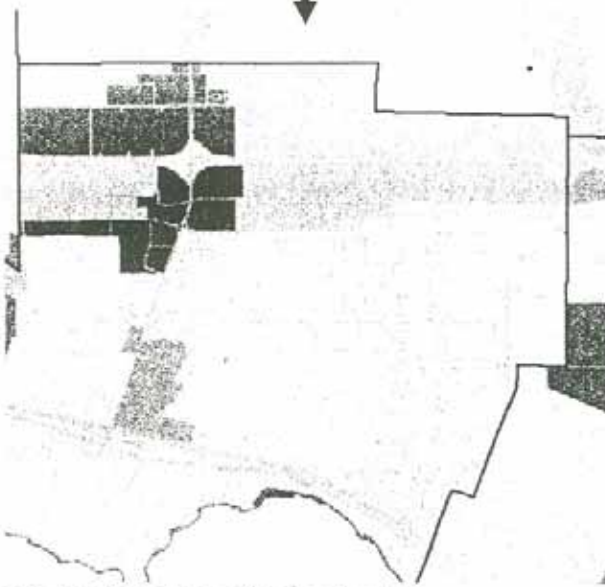
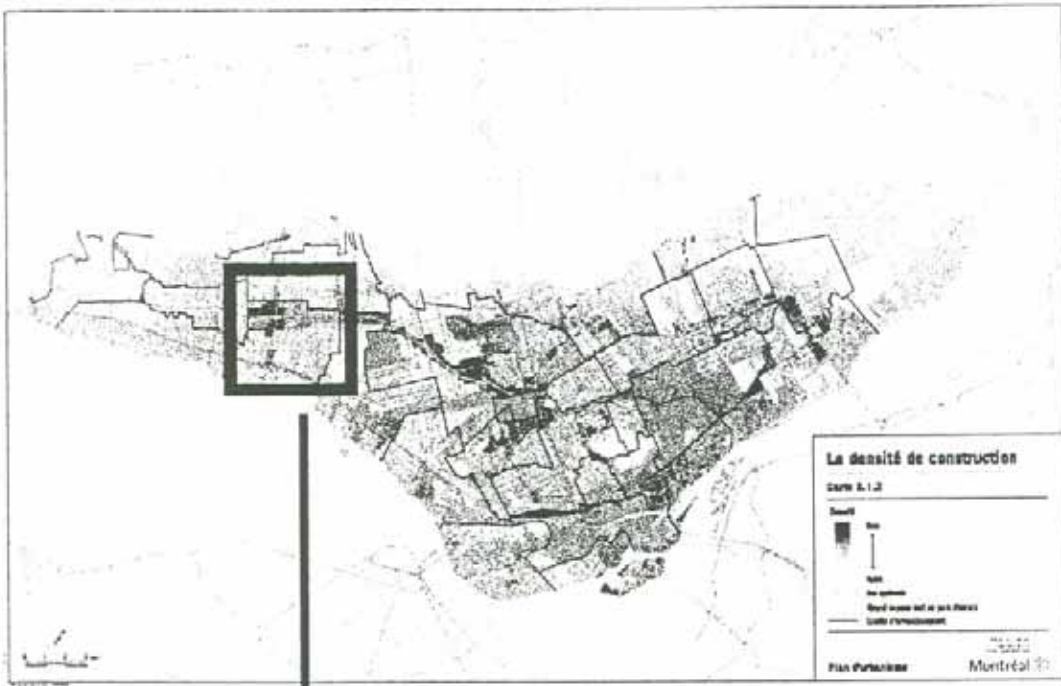
Détail de la carte 3.1.1 existante



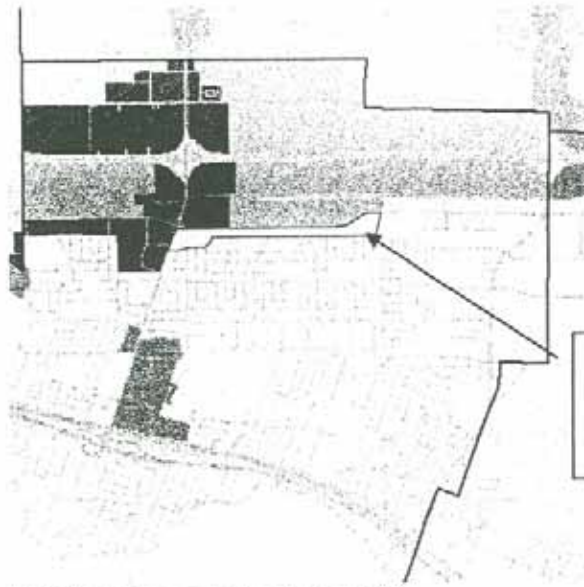
Affectation  
modifiée de secteur  
d'emploi à secteur  
résidentiel

Détail de la carte 3.1.1 modifiée

Annexe 3



Détail de la carte 3.1.2 existante



Nouveau  
secteur  
établi

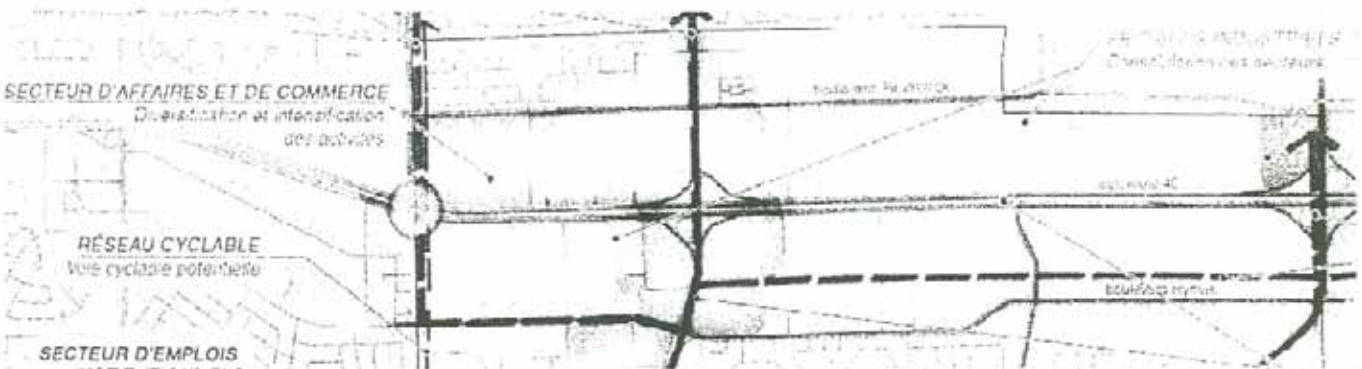
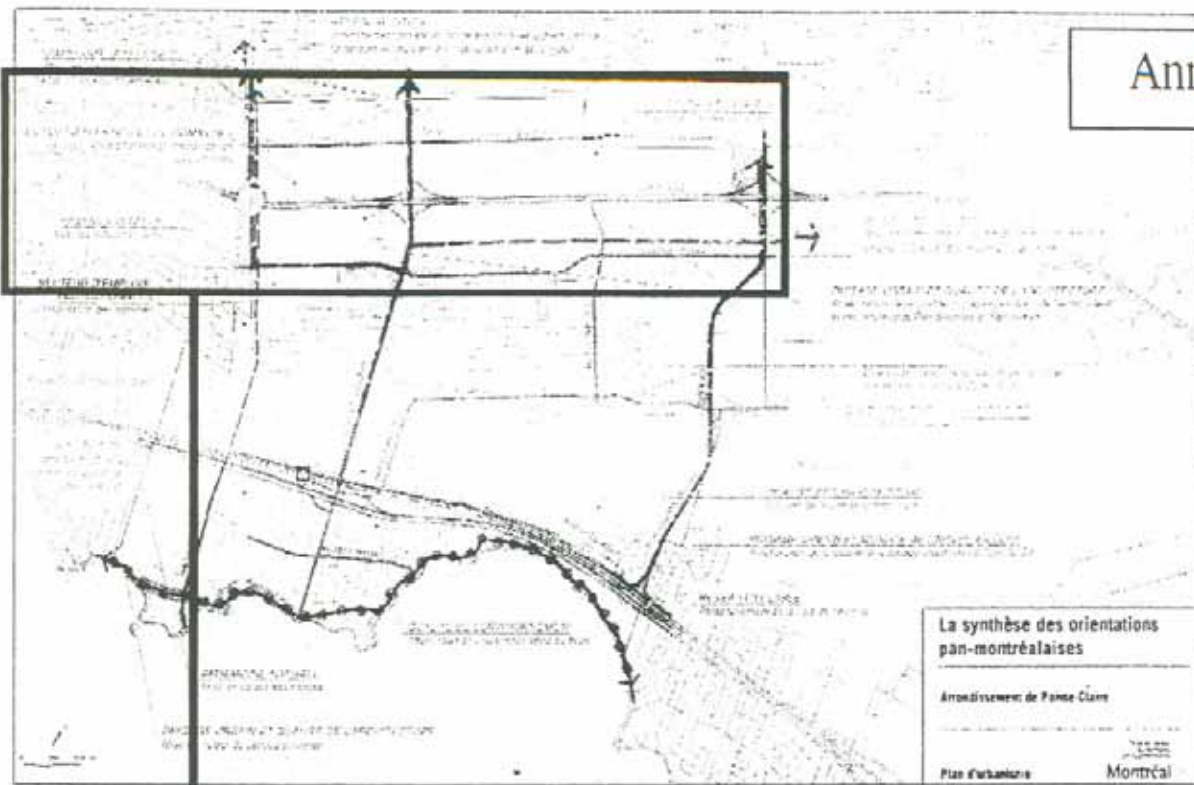
Détail de la carte 3.1.2 modifiée



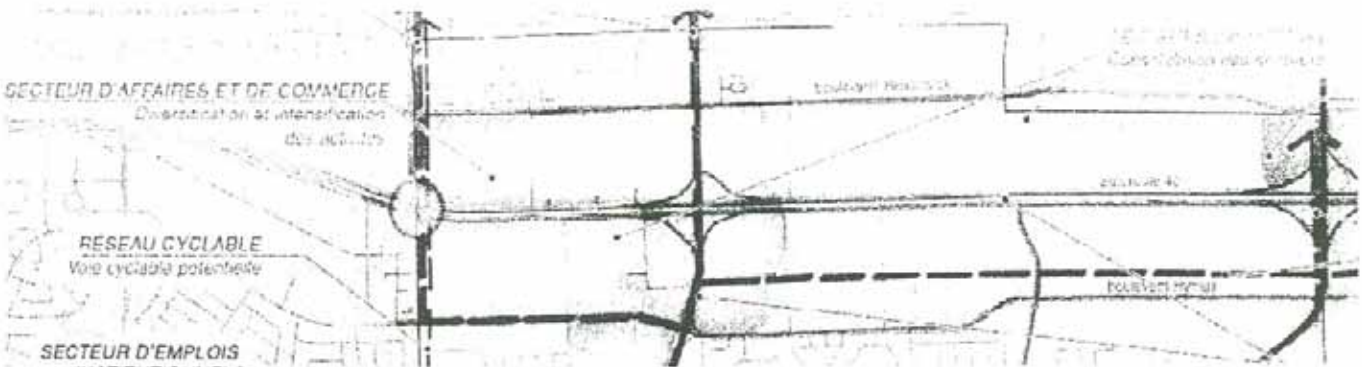
Extrait de la carte de densité de construction pour l'arrondissement de Pointe-Claire, partie II du Plan – modifiée

Extrait de la carte de densité de construction pour

# Annexe 4



Détail de la carte existante : « La synthèse des orientations pan-montréalaises », section 19 de la partie II du Plan d'urbanisme



Détail de la carte modifiée : « La synthèse des orientations pan-montréalaises », section 19 de la partie II du Plan d'urbanisme